

## Quizz sur la nouvelle classification

La CFE-CGC constate que beaucoup d'entre vous s'interrogent sur la nouvelle classification. Pour ces raisons, nous vous proposons ce quizz informatif, afin de répondre à certaines de vos questions.

### Question 1

**Une fiche d'emploi doit obligatoirement décrire :**

- A. Toutes les activités significatives, même si elles ne représentent qu'une faible part de l'emploi
- B. Les tâches et les modes opératoires
- C. Les activités principales
- D. Les activités réelles
- E. Les activités théoriques
- F. L'emplacement de l'emploi dans l'organigramme

### Question 2

**Amélie est titulaire d'un master (bac+5). Son emploi doit forcément être coté à 37 points ou plus :**

- A. Vrai
- B. Faux

### Question 3

**Lorsqu'un salarié change d'emploi dans le cadre d'une mobilité interne :**

- A. Il conserve sa classification
- B. Il se voit appliquer la classification de son nouvel emploi

### Question 4

**Xavier ne comprend pas : son emploi a été classé D8, exactement comme celui de sa collègue Lucie. C'est vrai qu'ils font la même chose, mais Lucie vient d'arriver dans l'entreprise, alors que lui a 12 ans d'ancienneté. Que lui répondez-vous ?**

- A. Qu'il y a eu un problème dans l'application de la classification : il faut se rapprocher des RH pour le signaler.
- B. Que c'est normal : la classification reflète les caractéristiques de l'emploi, pas celles des salariés qui les occupent.

### Question 5

**Aurélien gagne 25 000 euros par an. La nouvelle classification de son emploi correspond à un salaire minimum garanti de 26 000 euros par an. Que se passe-t-il pour lui ?**

- A. Il est augmenté pour atteindre 26 000 euros par an
- B. Il conserve son salaire

#### **CONTACT**

### Question 6

#### Un salarié peut-il refuser la nouvelle classification de son emploi ?

- A. Oui, il doit l'accepter en signant un avenant à son contrat de travail
- B. Non, elle s'impose à lui car elle résulte de l'application d'un accord collectif
- C. Non, il ne peut pas refuser le nouveau principe de classification mais il peut discuter le niveau de classification de son emploi.

### Question 7

#### Un cadre qui fait une mobilité sur un poste de non-cadre perd-il les avantages catégoriels des cadres ?

- A. Oui, puisque c'est la classification de l'emploi qui s'applique
- B. Non, puisque l'accord lui garantit un maintien des dispositions catégorielles quel que soit le classement de son emploi.

### Question 8

#### Amine est inquiet. Il y a quelques années, son employeur l'avait passé cadre pour lui permettre de progresser, tout en le maintenant dans son emploi de chef d'atelier. Avec la nouvelle classification, son emploi est classé E10, ce qui correspond à un emploi non-cadre. Que va-t-il se passer pour lui ?

- A. Il ne sera plus cadre et se verra appliquer les dispositions catégorielles des TAM
- B. Il restera cadre et continuera à bénéficier des dispositions catégorielles des cadres aussi longtemps qu'il occupera cet emploi
- C. Il restera cadre et continuera de bénéficier des dispositions catégorielles des cadres aussi longtemps qu'il sera salarié de son entreprise

### Question 9

#### Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, ma rémunération peut-elle baisser ?

- A. Oui
- B. Non

### Question 10

#### Ma prime d'ancienneté sera-t-elle supprimée ?

- A. Oui
- B. Non

### Question 11

#### Une fois la nouvelle classification mise en œuvre, pourra t'on me proposer un poste moins bien côté ?

- A. Oui
- B. Non

### Question 12

#### En cas d'éventuels litiges sur la FDE ou sa cotation, combien de temps le salarié a-t-il pour contester ?

- A. 15 jours avant l'application.
- B. 1 mois après l'application
- C. 15 jours après l'application.

### CONTACT

# Vos élus CFE-CGC à vos côtés.



**SANDOUVILLE**  
GROUPE RENAULT

## Contrôler la démarche

L'accord de branche prévoit des méthodes et des principes qui s'imposent aux entreprises.

En tant que représentant du personnel, il faudra donc **vérifier la conformité du processus de déploiement** envisagé par votre employeur.

### Fiches descriptives d'emploi

Quelles rubriques votre employeur veut-il y faire figurer ?

La méthodologie retenue permet-elle de lister les activités réellement tenues, de manière précise et explicite ?

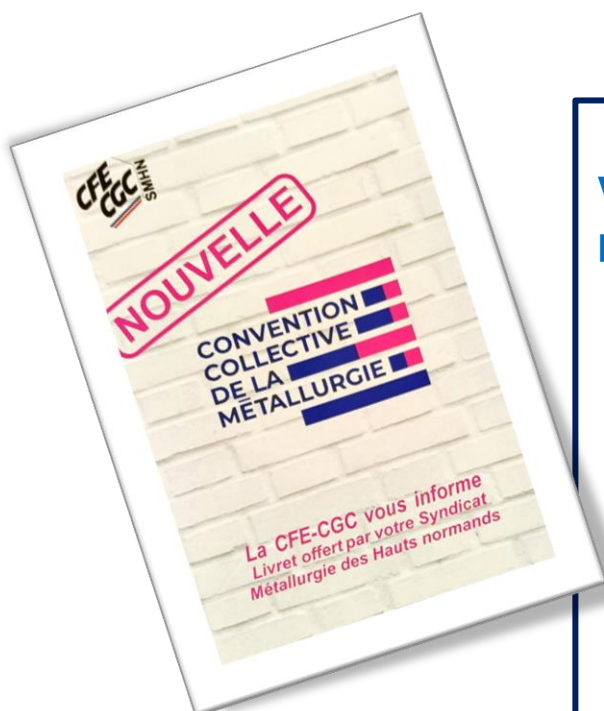


Sont-elles bien écrites en français ?

Quelles sont les personnes impliquées dans leur rédaction ?

Les salariés ont-ils bien un droit de regard sur le descriptif de leur emploi et la possibilité de demander des amendements si nécessaire ?

CFE-CGC Renault Sandouville  
Tél : 01 76 82 18 53 – 01 76 82 16 00  
Mail : cfec-cgc.sandouville@outlook.fr



## Vos élus CFE-CGC se sont organisés et formés pour :

- Répondre aux sollicitations individuelles.
- Communiquer régulièrement sur l'avancement.
- Traiter les éventuels cas individuels litigieux.

### CONTACT

CFE-CGC Renault Sandouville  
Tél : 01 76 82 18 53 – 01 76 82 16 00  
Mail : cfec-cgc.sandouville@outlook.fr



RETROUVEZ NOS ACTUS SUR L'APPLI CFE-CGC GROUPE RENAULT  
[www.cfecgc-intercentre-renault.fr](http://www.cfecgc-intercentre-renault.fr)

# Réponses :

## Question 1

- A. Toutes les activités significatives, même si elles ne représentent qu'une faible part de l'emploi
- D. Les activités réelles

## Question 2

- B. Faux : la cotation dépend du diplôme requis et non du diplôme détenu par le salarié.

## Question 3

- B. Il se voit appliquer la classification de son nouvel emploi

## Question 4

- B. Que c'est normal : la classification reflète les caractéristiques de l'emploi, pas celles des salariés qui les occupent.

## Question 5

- A. Il est augmenté pour atteindre 26 000 euros par an : dès lors que l'emploi occupé prévoit un salaire minimum supérieur au salaire réel du salarié, ce dernier doit être augmenté au niveau garanti par la branche.

## Question 6

- B. Non, elle s'impose à lui car elle résulte de l'application d'un accord collectif
- C. Non, il ne peut pas refuser le nouveau principe de classification mais il peut discuter le niveau de classification de son emploi, voir le contester devant le conseil des prud'hommes.

## Question 7

- A. Oui, puisque c'est la classification de l'emploi qui s'applique.  
Il bénéficie du maintien des avantages catégoriels des cadres au moment de l'application de la nouvelle classification et tant qu'il occupe cet emploi, mais cette garantie n'est plus applicable en cas de mobilité.

## Question 8

- B. Il restera cadre et continuera à bénéficier des dispositions catégorielles des cadres aussi longtemps qu'il occupera cet emploi

## Question 9

- B. Non : une garantie formelle des textes négociés assure que votre rémunération totale ne peut pas baisser au moment du passage à la NCC.

## Question 10

- B. Non : la méthode de calcul de la prime d'ancienneté évolue et dans le cas où le calcul sera moins favorable pour le salarié, la différence de rémunération sera compensée par la garantie conventionnelle de la rémunération.

## Question 11

- A. Oui : comme aujourd'hui, il sera possible de proposer à un salarié un emploi inférieur à celui qu'il occupe mais l'entreprise ne pourra pas l'imposer au salarié. Ce dernier devra formellement donner son accord en signant un avenant à son contrat de travail.

## Question 12

- B. 1 mois après l'application : à la suite de cette contestation, l'employeur dispose d'1 mois pour répondre au salarié.

